

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'appel à projets I-Site "Mobilité Internationale sortante moyenne durée pour activité de recherche" 2023, le Président de l'UCA accorde une aide à la mobilité aux personnels et enseignants listés ci-après :

Prénom	NOM	Laboratoire	Nombre nuitées	Destination - Pays	Total estimé
██████	██████	CERDI	89	Canada	4465 €
██████	██████	LIMOS	60	Algérie	2794 €
██████	██████	CleRMa	60	Royaume-Uni	3619 €
██████	██████	LAPSCO	89	Suède	4357 €
██████	██████	GDEC	87	Allemagne	3671 €
██████	██████	LMGE	87	Cameroun	3230 €

La somme sera versée à hauteur de 75% avant le départ et de 25% au retour de mission.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/01/2023

Pd
Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 13 JAN. 2023

- Publié le

13 JAN. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.